



OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

RAPPORT ANNUEL

SUR LA

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

POUR LA PÉRIODE ALLANT DU

1^{er} AVRIL 2020 au 31 MARS 2021

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* donnent au public un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers gouvernementaux, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

L'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* exigent que la personne responsable de chaque institution fédérale prépare pour soumission au Parlement un rapport annuel exposant en détail l'administration de ces *Lois* dans cette institution, à la fin de chaque exercice. C'est avec plaisir que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED) présente au Parlement son rapport annuel intégré sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'année 2020-2021.

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est une société d'État fédérale établie en 1969 par le Parlement canadien en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. L'Office a été créé pour agir comme une agence d'exportation des produits des pêcheries commerciales des eaux intérieures du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de l'Alberta. La *Loi* accorde à l'Office le mandat d'acheter tout le poisson pour lequel il a établi des contrats d'approvisionnement, de créer des marchés ordonnés, de faire la promotion des marchés internationaux, d'accroître la commercialisation du poisson et de maximiser les bénéfices versés aux pêcheurs. L'OCPED achète le poisson de divers pêcheurs et points de livraison à travers la province du Manitoba. L'Office transforme par la suite ce poisson et le vend, fournissant des bénéfices qui sont versés aux pêcheurs. L'OCPED opère une installation principale à Winnipeg et un nombre d'autres dans des régions à travers le Manitoba rural.

En décembre 2017, la province du Manitoba s'est retirée de l'entente de participation en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et l'OCPED est devenu le premier commerçant de poisson autorisé au Manitoba en vertu des nouveaux règlements de commercialisation du poisson. Ceci est le premier changement apporté à la structure de base de l'Office depuis le rapport annuel pour la période allant du 1^{er} juillet 1983 au 31 mars 1984.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Pour les fins de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général a délégué ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). La coordonnatrice de l'AIPRP est responsable du développement, de la coordination et de l'implantation de politiques, de lignes directrices, de méthodes et de processus efficaces pour assurer que les responsabilités prévues par les *Lois* sont satisfaites. Elle est aussi responsable d'assurer le traitement approprié et la divulgation réglementaire de l'information ainsi que des politiques, méthodes et procédures connexes émanant de la *Loi*.

La vice-présidente des ressources humaines et des services gouvernementaux agit également comme coordonnatrice de l'AIPRP. Un soutien supplémentaire lui est fourni par un conseiller externe lorsque requis.

Les activités de la coordonnatrice de l'AIPRP de l'OCPED comprennent :

- le traitement des demandes de communication de documents sous les *Lois*;
- la préparation de réponses aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales sur les documents de l'OCPED à l'étude pour leur communication;
- la préparation des rapports statistiques et des rapports annuels pour le Parlement;
- le développement et le maintien des politiques, procédures et lignes directrices pour assurer que le personnel respecte les *Lois*;
- la surveillance de la conformité avec les *Lois*, la réglementation et les procédures et politiques pertinentes.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION

Voir l'annexe A à la fin de ce rapport.

RENDEMENT 2020-2021

Durant la période de déclaration du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, la totalité (100 %) des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* reçues a été traitée. Une (1) demande d'accès à l'information a été reçue, communiquée en partie et terminée à l'intérieur d'un délai de 121 à 180 jours. Aucune (0) demande n'avait été reportée de la période de déclaration précédente.

Durant la même période, il n'y a eu aucune (0) demande sous *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aucune (0) demande n'avait été reportée de la période de déclaration précédente.

Le tableau suivant donne les demandes reçues et traitées durant chacune des années indiquées. Voir l'annexe B pour le rapport des statistiques de l'AIPRP pour l'année 2020-2021.

Source	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Medias	0	0	0	1	1	1
Milieus académiques	0	0	0	0	0	1
Milieus d'affaires	1	1	0	0	1	0
Organisations	0	0	0	0	1	1
Grand public	0	0	0	0	0	4
Total	1	1	0	1	3	7

PROROGATION DU DÉLAI

L'article 9 de la *Loi* prévoit la prorogation du délai statutaire si des consultations sont nécessaires ou si le traitement du grand nombre de documents demandés dans le délai requis entraverait de façon excessive le fonctionnement de l'institution.

Il n'y a eu aucune (0) prorogation du délai statutaire.

CONSULTATIONS REÇUES DE D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS

Aucune (0) demande de consultation n'a été reçue du gouvernement.

Pour ce qui est des requêtes et du traitement des demandes d'accès à l'information, la COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur les opérations de l'OCPED puisque la coordonnatrice de l'AIPRP a continué à travailler durant la période de déclaration.

RAPPORT SUR LES FRAIS DE COMMUNICATION D'ACCÈS À L'INFORMATION POUR LA FIN DE LA LOI SUR LES FRAIS DE SERVICE

En 2017, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les frais de service* qui a remplacé la *Loi sur les frais d'utilisation*. La *Loi sur les frais de service* s'applique à tous les ministères et organismes fédéraux, y compris l'OCPED, qui facturent les services qu'ils fournissent.

La *Loi sur les frais de service* exige que l'autorité compétente fasse rapport annuellement au Parlement des frais de service perçus par la corporation. Conformément à la politique du Conseil du Trésor, on doit faire rapport des frais de service perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* dans le rapport annuel sur l'accès à l'information. Donc, l'OCPED fait rapport de ces frais de service dans ce rapport consolidé.

Type de frais de service	Frais de service perçus		Exonération ou remboursement des frais	
	Demandes	Montant	Demandes	Montant
Demande d'accès à l'information	0	0 \$	1	5 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$
Total	0	0 \$	0	5 \$

Le total des coûts des ressources associées au programme pour l'année 2020-2021 était de 122 \$ qui est l'équivalent de 0,001 de l'ETP.

ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Aucune activité formelle de formation ou de sensibilisation n'a eu lieu durant la période de déclaration.

POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune politique nouvelle et/ou modifiée, aucunes lignes directrices nouvelles et/ou modifiées et aucun processus nouveau et/ou modifié n'ont été mis en œuvre par l'OCPED durant la période de déclaration.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue durant la période de déclaration.

EXCLUSIONS INVOQUÉES

L'OCPED n'a pas invoqué d'exclusions durant la période de déclaration.

CONTRÔLE ET SUIVI

Le contrôle et suivi sont entrepris lorsque requis durant la période de déclaration par le biais d'un système manuel.

ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte à la vie privée n'a été communiquée au Commissariat à la protection de la vie privée au Canada ou au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) durant la période de déclaration.

ÉVALUATIONS DE L'IMPACT SUR LA VIE PRIVÉE

Aucune évaluation de l'impact sur la vie privée (EIVP) n'a été terminée durant la période de déclaration.

COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR DES RAISONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication n'a été faite en vertu du paragraphe 8(2) (m) de la *Loi sur les renseignements personnels* durant la période de déclaration.



Annexe A

®

FRESHWATER FISH MARKETING CORPORATION

1199 PLESSIS ROAD, WINNIPEG, MANITOBA R2C 3L4 • Tél (204)983-6600 • Fax (204)983-6497

DÉCRET DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce délègue à la titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'à toute personne occupant à titre intérimaire le dit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Annexe

Poste	Loi sur l'accès à l'information et règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Vice-présidente des ressources humaines et des services gouvernementaux	Autorité absolue	Autorité absolue

Daté, en la ville de Winnipeg de ce 28^e jour de mai 2021.

Stan Lazar, Président-directeur général par intérim
Office de commercialization du poisson d'eau douce

Annexe B



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Freshwater Fish Marketing Corporation

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$122
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$122

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.001
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.001

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Freshwater Fish Marketing Corporation

Période d'établissement de rapport: 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
- Contrats de services professionnels	\$0	
- Autres	\$0	
Total		\$0

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.